

Rapport final

Examen quinquennal des métiers

installatrice en chauffage CFC / installateur en chauffage CFC

installatrice sanitaire CFC / installateur sanitaire CFC

ferblantière CFC / ferblantier CFC

constructrice d'installations de ventilation CFC / constructeur d'installations de ventilation CFC

Élaboré par l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) à la demande de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment.

Zurich, le 1^{er} août 2026

Sommaire

1. Introduction et aperçu des aspects essentiels	3
2. Situation initiale	4
3. Synthèse des enquêtes et des prises de position des partenaires	7
3.1. Rapport de l'organe responsable (entreprise et cours interentreprises)	7
3.1.1. Satisfaction vis-à-vis de la formation et adéquation au marché du travail	8
3.1.2. Durée de l'apprentissage	8
3.1.3. Plan de formation.....	9
3.1.4. Coordination et coopération entre les lieux de formation	9
3.1.5. Procédure de qualification	9
3.1.6. Orientations pour la profession de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC	10
3.1.7. Résumé.....	10
3.2. Rapport de la CSFP (cantons et écoles professionnelles)	11
3.3. Rapport du SEFRI	11
4. Rapport détaillé de l'organe responsable	12
4.1. Constats généraux et priorités	12
4.1.1. Orientation de la formation professionnelle initiale et mesures.....	12
4.1.2. Structure de la formation professionnelle initiale	13
4.1.3. Lieux de formation professionnelle initiale.....	13
4.1.4. Procédure de qualification	14
4.2. Révision totale de la formation initiale de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC...	14
5. Prochaines étapes	16

1. Introduction et aperçu des aspects essentiels

La Commission pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) s'est chargée de l'examen quinquennal prévu par l'ordonnance sur la formation pour les métiers suivants : constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, installateur/trice en chauffage CFC, installateur/trice sanitaire CFC et ferblantier/ère CFC.

Les prescriptions sur les formations aux métiers d'installateur/trice en chauffage CFC, installateur/trice sanitaire CFC et ferblantier/ère CFC ont été révisées en profondeur à l'occasion de la session 2020 et introduites en tant que formations initiales de quatre ans axées sur les compétences opérationnelles. Pour la profession de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, l'ordonnance et le plan de formation actuels étaient entrés en vigueur dès 2019. En raison du contexte particulier lié aux deux orientations « montage » et « production », ce métier a été réexaminé en 2024 dans le cadre d'un échange d'expériences, puis à nouveau en 2025/2026 conjointement aux trois autres métiers CFC. Le présent examen quinquennal s'appuie sur les expériences faites depuis l'entrée en vigueur des prescriptions révisées sur les formations. Il vise à évaluer si les formations professionnelles initiales sont toujours d'actualité, en phase avec le marché du travail et adaptées à la pratique.

L'examen est notamment basé sur une vaste enquête en ligne menée entre août et septembre 2025, ainsi que sur un atelier d'approfondissement qui s'est tenu le 28 novembre 2025 à Berne. L'enquête en ligne s'adressait aux responsables de formation professionnelle des entreprises formatrices, aux responsables de cours interentreprises ainsi qu'aux expertes et experts aux examens. L'atelier d'approfondissement qui a suivi a permis de décrypter les résultats, de débattre des causes potentielles des problématiques relevées, ainsi que de formuler de premières recommandations sur des aspects clés comme les compétences des jeunes diplômés en fin de formation, les procédures de qualification, les missions pratiques, le bilan de compétences, la coopération entre les lieux de formation, ou encore les futurs besoins des différentes professions. Les principes et conclusions sont présentés en détail dans les chapitres qui suivent.

Réalisé entre le printemps 2025 et le printemps 2026, l'audit a débouché sur les résultats suivants :

Installateur/trice sanitaire CFC, installateur/trice en chauffage CFC et ferblantier/ère CFC : → révision des documents de mise en œuvre et d'autres instruments
Constructeur/trice d'installations de ventilation CFC : → révision totale de l'ordonnance et du plan de formation.

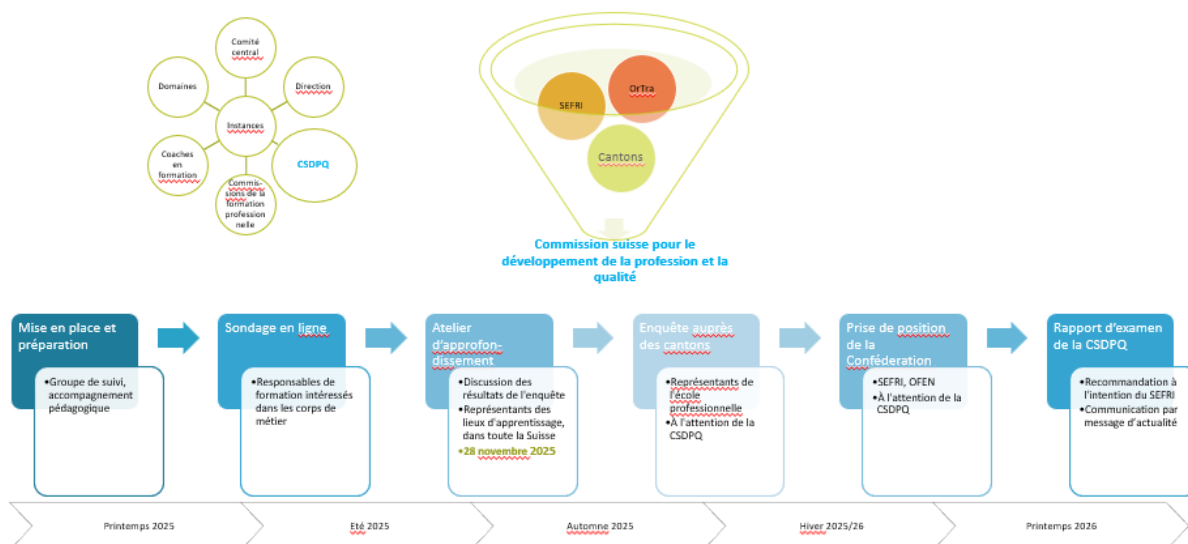
Les paragraphes qui suivent exposent les conditions générales de l'examen et soulignent les points importants pour l'organe responsable. Par ailleurs, les mesures ayant déjà été mises en œuvre ou qui le seront à l'avenir y sont répertoriées.

2. Situation initiale

La Commission pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) s'est chargée de l'examen quinquennal conformément à l'ordonnance sur la formation pour les métiers suivants : constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, installateur/trice en chauffage CFC, installateur/trice sanitaire CFC et ferblantier/ère CFC.

Examen quinquennal

Installateur/trice en chauffage CFC, Constructeur/trice de ventilation CFC, Installateur/trice sanitaire CFC, Ferblantier/ère CFC



Mené en étroit partenariat avec les acteurs de la formation professionnelle, l'examen a suivi le processus de développement des professions du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).¹

L'objectif de l'examen était de déterminer les mesures à prendre :

Sur la base du rapport d'examen et des objets et données clés définis, la CSDPQ détermine les éventuelles mesures à prendre et soumet le cas échéant une demande en ce sens à l'organe responsable. Elle peut formuler une des recommandations suivantes à l'intention de l'organe responsable, qui prend alors sa décision :

- **Aucune mesure nécessaire**

¹ SEFRI : [Manuel Développement des professions](#), dernière connexion le 29.04.2026.

- **Besoin d'information et de formation** : des mesures sont requises en termes d'information et de formation.
- **Besoin d'adaptation des dispositions d'exécution et d'autres instruments** : des dispositions d'exécution et d'autres instruments doivent être élaborés ou adaptés afin de garantir et de mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et de promouvoir la qualité de formation.
- **Révision partielle de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation** : une révision partielle est une modification d'un acte existant n'impliquant que des changements mineurs. L'ancienne structure est maintenue. Seuls quelques articles de l'ordonnance sur la formation ou quelques contenus du plan de formation sont concernés.
- **Révision totale de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation** : une révision totale entraîne des modifications essentielles, par exemple une nouvelle dénomination de la profession ou des adaptations formelles primordiales. La révision totale se fait sur la base du texte de référence pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale et du modèle de référence pour le plan de formation. En cas de modification de la durée de l'apprentissage, les partenaires de la formation professionnelle se réfèrent aux critères indiqués dans la liste de contrôle correspondante.²

Dans le cadre de l'examen quinquennal, les rapports ou données ci-après ont été pris en compte :

- **Rapport de b-werk-bildung, octobre 2025**
Analyse quantitative et qualitative d'une enquête en ligne portant sur l'adéquation au marché du travail, la qualité de l'enseignement et le développement des formations professionnelles initiales de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, d'installateur/trice en chauffage CFC, d'installateur/trice sanitaire CFC et de ferblantier/ère CFC. L'enquête a été menée sur mandat de suissetec. Au total, plus de 590 responsables de formation professionnelle y ont participé.
- **Documentation photographique de l'atelier d'approfondissement du 28 novembre 2025**
Documentation des ateliers d'approfondissement de tous les lieux d'apprentissage, réunissant plus de 80 représentants de profession venus de toute la Suisse pour décrypter les résultats de l'enquête en ligne et en débattre. Les participants ont analysé les causes potentielles des résultats et en ont tiré des conclusions et exprimé des premières recommandations.
- **Prise de position des cantons, secrétariat de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP), octobre 2025**
Enquête écrite menée auprès de tous les cantons sur la mise en œuvre et l'efficacité des formations initiales du point de vue des écoles professionnelles, des responsables d'examens et des autorités de surveillance de la formation. 26 cantons et la Principauté de Liechtenstein ont participé. La Commission de Développement de la Formation professionnelle (CDF) a classé les commentaires par thème.
- **Prise de position de la Confédération, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), août 2025**
Avis écrit du SEFRI comportant des remarques sur le respect des dispositions légales et des normes techniques dans le cadre d'une éventuelle révision (p. ex. protection des jeunes

² SEFRI : [Manuel Développement des professions](#), dernière connexion le 29.04.2026.

travailleurs, maturité professionnelle, développement durable, numérique, cadre national des certifications, procédure de qualification). L'avis inclut également des indicateurs chiffrés actuels tirés des statistiques sur la formation professionnelle.

- **Réunion du groupe de suivi du 14 janvier 2026, échange avec les partenaires du 9 mars 2026 et vote de la CSDPQ du 25 mars 2026**
Définition des objets et données clés conformément au rapport d'examen.
- **Procès-verbal de la réunion d'échange pour la profession constructeur/trice d'installations de ventilation CFC du 18 février 2026 et procès-verbal de l'échange d'expériences dans le cadre de l'examen de la HEFP du 2 février 2024**
- **Résiliations de contrats d'apprentissage dans les quatre métiers sur une période de deux ans : 35 %**

En complément des enquêtes susmentionnées, d'autres instances ont été consultées : par exemple, les coachs en formation de suissetec ont été consultés sur leur ressenti dans le cadre de leur échange d'expériences avec b-werk-bildung, tout comme les sections spécialisées de suissetec ou encore la commission de formation. Les conclusions de l'étude WorkMed³ et les expériences de l'équipe de formation du secrétariat de suissetec ont également été intégrées au rapport.

L'ensemble de ces indicateurs et prises de position, combinés aux retours de l'organe responsable, forment la base pour évaluer la nécessité d'une révision, notamment en ce qui concerne le développement des compétences, la durée de l'apprentissage, le plan de formation, la coopération et la coordination entre les lieux de formation, ainsi que la procédure de qualification.

³ Schmoker, Schmaeh et al. (2025) : Santé mentale des apprenti-e-s au cours de la formation professionnelle Biographie, stress, croissance et facteurs de réussite des apprenti-e-s dans la formation professionnelle duale en Suisse.

3. Synthèse des enquêtes et des prises de position des partenaires

Les résultats des enquêtes menées auprès des entreprises formatrices et des professionnels, la prise de position des cantons (rapport de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP)) ainsi que la prise de position de la Confédération (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)) sont résumés ci-après par thématique. Pour chaque source, le rapport précise quand et sous quelle forme les données ont été recueillies.

3.1. Rapport de l'organe responsable (entreprise et cours interentreprises)

L'échange d'expériences du 2 février 2024 à Zollikofen à propos de la formation professionnelle initiale de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC a déjà donné lieu à un examen quinquennal qui a permis d'aborder les expériences et les défis. A cette occasion, il est apparu que la faible notoriété, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les problèmes d'image et les perspectives d'avenir constituaient les principaux défis à relever. En même temps, l'orientation Production souffre d'un manque de visibilité, d'un faible attrait, d'un nombre réduit d'apprentis et de la charge de travail importante que représentent la formation et l'évaluation pour les lieux de formation. L'orientation Montage est elle aussi confrontée à des difficultés en matière d'image, de recrutement et de formation continue. Le 2 février 2024, il a toutefois été décidé de conserver les deux orientations. En 2025, la formation initiale de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC devait faire l'objet d'une révision quinquennale, au même titre que les autres formations initiales.

Après deux ans, la profession a été examinée, comme convenu, conjointement aux métiers d'installateur/trice sanitaire CFC, d'installateur/trice en chauffage CFC et de ferblantier/ère CFC. Dans le cadre de cet examen quinquennal, b-werk-bildung a mené, pour le compte de l'organe responsable, une enquête en ligne d'août à septembre 2025. L'enquête s'adressait aux formateurs/trices actifs au sein des entreprises, aux responsables de cours interentreprises (CIE) ainsi qu'aux expertes et experts aux examens. Les chiffres de participation diffèrent nettement selon les métiers :

- Installateur/trice en chauffage CFC : 148 participants
- Installateur/trice sanitaire CFC : 261 participants
- Ferblantier/ère CFC : 146 participants
- Constructeur/trice d'installations de ventilation CFC : 37 participants

Un atelier d'approfondissement a par ailleurs eu lieu le 28 novembre 2025. Au total, plus de 80 personnes venues de toute la Suisse et occupant diverses fonctions dans la formation professionnelle, dans le cadre du partenariat ou au sein de l'association ont participé à cet événement. A cette occasion, les thématiques comme les compétences des jeunes diplômés, les procédures de qualification, les missions pratiques, le bilan de compétences, la coopération entre les lieux de formation et les futurs besoins des différentes professions ont été débattus tant sur un plan interprofessionnel que dans une perspective spécifique à chaque métier. La rencontre a également généré un certain nombre de recommandations qui ont ensuite été analysées par b-werk-bildung et le groupe de suivi. Celles-ci pourront être prises en compte lors des révisions à venir.

Concernant la question des orientations dans la formation professionnelle initiale de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, une table ronde a été organisée le 18 février 2026 à Zurich, en présence des responsables de formation de tous les lieux de formation, ainsi que des représentants du

partenariat de formation et des associations partenaires. Comme mentionné plus haut, les orientations avaient déjà fait l'objet d'une journée d'échange d'expériences le 2 février 2024 mais n'avaient pas pu être suffisamment abordées lors de l'atelier d'approfondissement du 28 novembre 2025. C'est pourquoi l'organe responsable a proposé cette rencontre supplémentaire pour en débattre.

Les paragraphes qui suivent exposent les principaux thèmes et résultats de l'enquête, de l'atelier et de la table ronde.

3.1.1. Satisfaction vis-à-vis de la formation et adéquation au marché du travail

Tous métiers confondus, la formation professionnelle initiale est globalement appréciée. Même si l'on observe des différences selon les métiers et les lieux, la formation est jugée satisfaisante dans toutes les professions. Chez les installateurs/trices en chauffage CFC ainsi que chez les constructeurs/trices d'installations de ventilation CFC, la satisfaction vis-à-vis de la qualité de la formation en entreprise est légèrement inférieure à celle des autres métiers.

L'évaluation des compétences des jeunes diplômés s'avère critique dans trois métiers : chez les constructeurs/trices d'installations de ventilation CFC et les installateurs/trices sanitaires CFC, le seuil défini est dépassé dans chaque cas (26 % et 32 % respectivement). Pour les installateurs/trices en chauffage CFC, le seuil n'est pas tout à fait atteint : 22 % des responsables de la formation professionnelle estiment que les jeunes diplômés ne sont « plutôt pas compétents » ou « pas compétents ». La même question avait été posée lors de l'enquête de 2015, où plus de la moitié des répondants jugeaient encore les compétences des jeunes diplômés comme « critiques » à « très critiques ».

Lors de l'atelier d'approfondissement, des mesures visant à renforcer l'image du secteur et de la profession ont été proposées, ainsi qu'un processus de recrutement rigoureux des apprentis. Ces mesures sont répertoriées au chapitre 4.1.1.

3.1.2. Durée de l'apprentissage

Dans le cadre de la révision des prescriptions sur la formation aux métiers d'installateur/trice sanitaire CFC, d'installateur/trice en chauffage CFC et de ferblantier/ère CFC, la durée de l'apprentissage a été portée de trois à quatre ans. Cette décision prise à la majorité a suscité beaucoup d'agitation dans le secteur et des voix critiques continuent de s'élever à ce sujet. Cependant, on recense aussi de nombreux retours qui soulignent les aspects positifs d'un allongement de la durée de l'apprentissage ou qui insistent sur le fait que l'impact de cette mesure ne peut pas être évalué de manière pertinente à l'aune d'une seule promotion. Etant donné le bon niveau de satisfaction vis-à-vis des contenus des plans de formation et de leur étendue, l'allongement de la durée de l'apprentissage sera réévalué ultérieurement, afin de se faire une image plus claire de son utilité. De plus, seules deux promotions ont suivi la procédure de qualification à ce jour (juin 2026) et toutes les entreprises formatrices n'ont pas encore adopté le nouveau système de formation. En outre, la révision est intervenue pendant la pandémie de COVID-19, ce qui a pu avoir une incidence sur les options de formation offertes par les sections. La qualité de la formation initiale doit néanmoins continuer d'être améliorée. Dans cette optique, la durée de l'apprentissage sera elle aussi réévaluée lors des futurs examens.

3.1.3. Plan de formation

Le plan de formation est généralement jugé clair et adapté à la pratique pour l'ensemble des métiers. En même temps, un certain nombre de considérations d'ordre professionnel mettent en avant la nécessité de développer certains axes, notamment dans le but de renforcer les interfaces avec d'autres corps de métier et la coordination sur le chantier. Ces questions seront réévaluées lors d'une phase de révision. Alors que le métier de constructeur/trice d'installations de ventilation nécessite une vérification des compétences opérationnelles, celles-ci sont majoritairement jugées comme tout à fait adéquates pour les autres métiers.

Au niveau interprofessionnel, une harmonisation plus précise des contenus entre l'entreprise, les cours interentreprises et l'école professionnelle est souhaitée concernant les documents de mise en œuvre. A cet égard, les coachs en formation portent un regard plus critique que les autres personnes interrogées sur l'utilisation des missions pratiques au quotidien dans la formation. Parmi les possibilités d'optimisation qu'ils proposent figurent notamment la clarification de la terminologie, la simplification du langage, la réduction du volume et l'harmonisation de la forme.

3.1.4. Coordination et coopération entre les lieux de formation

La collaboration entre les trois lieux de formation est jugée globalement positive. La coordination entre les lieux de formation est majoritairement considérée comme efficace pour tous les métiers, mais pourrait être améliorée entre l'entreprise d'une part et les cours interentreprises ou l'école professionnelle d'autre part.

Les critiques portent notamment sur la clarté et la compréhensibilité des outils de coopération entre les lieux de formation pour la profession de ferblantier/ère CFC. Il existe un souhait général – toutes professions confondues – de renforcer et d'approfondir la coopération entre les lieux de formation (p. ex. via des projets collectifs ou des échanges d'expériences réguliers).

3.1.5. Procédure de qualification

La structure de base de la procédure de qualification est approuvée par toutes les professions. Les travaux pratiques prescrits sont systématiquement considérés comme un élément central et pertinent pour l'évaluation des compétences opérationnelles. La durée des travaux pratiques est elle aussi jugée appropriée par la majorité des personnes interrogées.

Pour les installateurs/trices sanitaires CFC et les ferblantiers/ères CFC, le taux d'approbation de la pondération actuelle se situe légèrement sous la valeur de référence. La pondération de la note d'expérience doit également être réexaminée à l'occasion des futures révisions. Dans les autres domaines (pondération des CIE, connaissances professionnelles), la procédure de qualification est globalement jugée cohérente, sauf pour la profession de constructeur/trice d'installations de ventilation, pour laquelle l'examen des connaissances professionnelles doit être remis en question dans le cadre d'une révision.

3.1.6. Orientations pour la profession de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC

Les deux orientations « montage » et « production » ont été maintenues lors de la révision quinquennale de 2024. Diverses mesures ont été mises en place pour faire face au défi du faible nombre d'apprentis et d'entreprises formatrices : mise à jour des portraits de métiers, modernisation des supports d'information ou encore campagnes de promotion. Malgré une légère augmentation du nombre d'apprentis, les chiffres de l'orientation « production » restent très faibles à l'échelle du pays. Une approche axée sur des spécialisations ou des options de compétences opérationnelles obligatoires est jugée réaliste pour la profession de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC. Elle recueille un large soutien auprès des responsables de formation interrogés, car les entreprises présentent chacune des spécialisations distinctes : alors que certaines entreprises souhaitent former des apprentis en ciblant l'aspect artisanal, d'autres s'orientent davantage vers la dimension numérique. Cette question sera approfondie dans le cadre de la révision totale.

3.1.7. Résumé

En résumé, du point de vue de l'organe responsable, il apparaît que les quatre formations professionnelles initiales examinées reposent sur des bases solides. Une attention particulière doit notamment être portée aux aspects suivants :

- Evolutions ciblées du contenu des plans de formation ou des documents de mise en œuvre, prenant en compte les enjeux d'avenir spécifiques à chaque métier
- Développement de la coordination des lieux de formation de toutes les professions
- Vérification de certains aspects de la procédure de qualification, notamment la pondération de la note d'expérience, lors d'une future révision, ainsi que du système d'évaluation de toutes les professions et de l'intégration des connaissances professionnelles pour le métier de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC
- Examen des orientations « montage » et « production » du métier de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC

3.2. Rapport de la CSFP (cantons et écoles professionnelles)

Les cantons ont eux aussi mené une enquête dans le cadre de l'examen quinquennal. Les retours collectés sont le fruit de l'expérience des autorités de surveillance de la formation, des responsables d'examens, ainsi que des écoles professionnelles. Sur la base de ces retours d'informations, la CSFP a rédigé une prise de position. D'une manière générale, les quatre formations professionnelles initiales sont considérées comme solides et adaptées au marché du travail. Il a toutefois été constaté que l'étendue des missions pratiques et des dossiers de formation, ainsi que la charge administrative associée, étaient trop importants. De plus, le dossier de formation n'est pas mise en œuvre de manière systématique. C'est pourquoi les cantons réclament une mise en œuvre mieux adaptée à la pratique.

3.3. Rapport du SEFRI

La prise de position de la Confédération a été élaborée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans le cadre de l'examen quinquennal et transmise à la CDSPQ. Cette prise de position aborde des aspects qui ne sont pas traités dans le manuel « [Processus de développement des professions dans la formation professionnelle initiale](#) ». Ce manuel fait office de référence pour la procédure à suivre lors de l'examen quinquennal, ainsi que pour la révision partielle ou totale d'un plan de formation. Le SEFRI rappelle que, conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5), en cas de formation professionnelle initiale impliquant des travaux dangereux, l'organe responsable doit définir dans le plan de formation des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Par ailleurs, les aspects liés au développement durable devront être pris en compte lors des prochaines révisions. A cet égard, le SEFRI peut apporter son soutien à l'organe responsable. La transition numérique doit elle aussi faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'une révision. Selon les analyses de l'Office fédéral de la statistique, le taux moyen d'échec aux examens finaux des quatre métiers s'élève à environ 21,7 % et le taux moyen de résiliation des contrats d'apprentissage sur une période de deux ans est de 35 %. Ces chiffres sont tous deux supérieurs à la moyenne nationale. Le SEFRI demande à la CDSPQ d'en analyser les causes possibles et d'étudier dans quelle mesure cette situation peut être améliorée dans le cadre d'une révision, ou par d'autres mesures.

4. Rapport détaillé de l'organe responsable

Les paragraphes qui suivent détaillent les points mentionnés au chapitre 3.1 et précisent les mesures déjà mises en œuvre ou envisagées à court terme par l'équipe de formation du secrétariat. L'accent est notamment mis sur l'expérience acquise à ce jour en matière de mise en œuvre depuis la révision de 2020. Les questions suivantes sont notamment abordées : quels domaines font leurs preuves dans la pratique, où des améliorations s'avèrent-elles nécessaires et quelles mesures permettraient de renforcer de façon ciblée la qualité de la formation professionnelle initiale dans ces quatre métiers ?

4.1. Constats généraux et priorités

Aucune révision n'est prévue pour les métiers d'installateur/trice en chauffage CFC, d'installateur/trice sanitaire CFC et de ferblantier/ère CFC. Le cas échéant, les documents de mise en œuvre seront toutefois remaniés. Les modalités précises sont définies dans le cadre d'un accompagnement pédagogique et au sein du partenariat ; l'organisme responsable informera à ce sujet dans un document distinct. Les remaniements et mesures d'ordre général s'appliquent également à la profession de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, pour laquelle une révision totale (chap. 4.2) est prévue.

Les chapitres qui suivent abordent les axes prioritaires et les thèmes centraux auxquels suisseetec se consacrera dans les temps à venir.

4.1.1. Orientation de la formation professionnelle initiale et mesures

Du point de vue de l'organe responsable, les retours issus de l'enquête en ligne et de l'atelier d'approfondissement confirment que les quatre formations professionnelles initiales reposent sur des bases globalement solides. Les avis concernant l'allongement de la durée de l'apprentissage sont mitigés. Si une partie des personnes interrogées ne relève pas d'amélioration notable de la qualité liée à cette durée, les entreprises formatrices constatent, quant à elles, des effets positifs sur les apprentis. A titre d'exemple, la capacité des jeunes diplômés à se charger de missions professionnelles de façon autonome est jugée supérieure à ce qu'elle était il y a une dizaine d'années, lorsque la même question était posée avant la révision de 2020. Du point de vue de l'organe responsable, il est donc trop tôt pour se prononcer de manière définitive sur l'allongement de la durée de l'apprentissage, étant donné qu'on ne dispose pas encore de données concrètes sur les répercussions à moyen terme de cette mesure. La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) a décidé de réévaluer l'impact de la formation de quatre ans lors du prochain examen quinquennal en 2030, quand on disposera d'un retour d'expérience plus conséquent. D'ici là, le maintien et le développement des mesures existantes et nouvelles devraient contribuer à faire progresser la qualité et l'attractivité de ces métiers. Les mesures en question sont notamment les suivantes :

- Refonte des supports didactiques, du système de gestion de l'apprentissage et de l'assistance par l'IA en un **environnement d'apprentissage** moderne (exercices pratiques, rapport de formation, etc.)
- **Soutien aux entreprises** grâce à des **coachs en formation** ainsi qu'au développement des possibilités de **formation initiale et continue** pour les formateurs/trices pratiques et professionnels

- Soutien et **mise en réseau des entreprises** par l'intermédiaire de cours destinés aux formateurs pratiques et de journées des maîtres d'apprentissage (tous les deux ans), en alternance avec une journée des maîtres d'apprentissage « light » au sein de la section (trois séances par an)
- Soutien et **mise en réseau des centres de CIE** grâce à l'action de la [commission de surveillance des cours interentreprises](#). Le 10 septembre aura par exemple lieu le premier atelier de redynamisation du secteur de la ferblanterie.
- **Test d'aptitude** pour un recrutement ciblé et un renforcement de l'AFP, promotion des journées de découverte, mise en avant des métiers, etc.
- **Mesures plus pertinentes** à l'égard des apprentis en difficulté (p. ex. par mutation vers une formation AFP, résiliation anticipée du contrat ou réorientation professionnelle)
- Promotion de la **coopération entre les lieux de formation** (p. ex. via des projets transversaux) et de la collaboration avec l'association de formateurs en technique du bâtiment **shi** (swiss haustechnik instruktoren) et l'Association Suisse des Enseignants Spécialisés en Technique du Bâtiment (**ASES**)
- Mise en réseau optimisée grâce au renforcement des **échanges d'expérience de la CFP** et à la poursuite des **échanges** réguliers entre l'association faîtière et les sections
- Mise en réseau générale des responsables de formation afin de favoriser la coopération entre les lieux de formation
- Mise en place d'examens transversaux facultatifs
- Refonte des critères du **label « topentreprise formatrice »**

4.1.2. Structure de la formation professionnelle initiale

Les compétences opérationnelles décrites dans le plan de formation étant en principe jugées adéquates, aucune révision des profils des professions n'est envisagée. Certains domaines seront examinés dans le cadre de la révision prévue à partir de l'automne 2026, afin d'être adaptés dans les documents de mise en œuvre si nécessaire. Par ailleurs, l'annexe 2 du plan de formation a déjà été adaptée conformément aux dernières dispositions de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et intégrée au plan de formation actuel. En collaboration avec la fondation myclimate, suissetec élabore l'unité d'apprentissage « Durabilité dans la technique du bâtiment » dans le cadre d'un projet pilote visant à accorder davantage d'importance à ce sujet dans la formation initiale. Prévue pour 2027, sa mise en œuvre est en cours de concrétisation en collaboration avec l'ASES.

4.1.3. Lieux de formation professionnelle initiale

D'une manière générale, le contenu des prescriptions sur la formation est considéré comme approprié. La mise en œuvre révèle toutefois un certain potentiel d'optimisation, notamment concernant le programme de formation, les supports pédagogiques, la plateforme d'apprentissage et d'enseignement, ainsi que les missions pratiques. Des mesures existantes sont maintenues à cet effet et de nouvelles sont mises en place (voir le chap. 4.1.1 à ce propos).

L'évaluation de la formation scolaire fait état de résultats positifs. Le volume d'heures de cours ainsi que leur répartition sur les années d'apprentissage ont fait leurs preuves jusqu'à présent. La CSDPQ décide d'optimiser les documents de mise en œuvre selon les besoins, comme l'a également souhaité l'organe responsable, notamment au sujet des missions d'apprentissage (projets transversaux). La promotion de

la maturité professionnelle est maintenue. L'étroite collaboration entre suissetec et l'ASES doit également être poursuivie à l'avenir. La répartition des cours entre les différents domaines de compétences opérationnelles sera réévaluée lors du prochain examen quinquennal, en 2030.

L'organe responsable considère le nombre actuel de jours de cours interentreprises comme nécessaire pour garantir une qualité de formation élevée et se prononce donc en faveur de son maintien. La CSDPQ décide de réévaluer le nombre et la répartition des journées de cours interentreprises lors du prochain examen quinquennal, en 2030. En parallèle, les grilles d'évaluation de toutes les professions doivent être continuellement vérifiées et optimisées en collaboration avec l'association shi. De même, les documents de mise en œuvre, tels que le scénario ou les missions CIE, sont améliorés et les supports pédagogiques sont mis à jour ou élaborés en fonction des besoins. D'une manière générale, la collaboration entre suissetec et l'association shi doit être poursuivie et renforcée. La mise à jour des supports pédagogiques a d'ailleurs déjà commencé (Compétences abrégées / Manuel de travaux pratique) et le développement d'une plateforme d'apprentissage numérique est en cours.

Le bilan de compétences inscrit dans le plan de formation est très apprécié par l'ensemble des professions et des lieux de formation. Les entreprises formatrices le considèrent comme une aide précieuse pour l'accompagnement des apprentis. Les cantons se prononcent eux aussi en faveur du maintien du bilan de compétences. Certains expriment même le souhait d'y avoir recours à plusieurs reprises. Cette décision est laissée à la discrétion des organes cantonaux/régionaux chargés de l'exécution. La mise en œuvre des missions pratiques et du dossier de formation reste toutefois un défi pour les entreprises, car elle est perçue comme très chronophage dans le quotidien professionnel. C'est pourquoi ces aspects doivent être remaniés du point de vue formel. De même, les entreprises doivent être soutenues par des formations et des sessions d'information, par exemple sous forme de cours destinés aux formateurs pratiques.

4.1.4. Procédure de qualification

La pondération de la procédure de qualification est évaluée de manière divergente par les partenaires. La CSDPQ décide de réévaluer la pondération et envisage une éventuelle simplification de la procédure de qualification lors du prochain examen quinquennal, en 2030. Il est recommandé aux candidats admis à la procédure de qualification sans apprentissage, conformément à l'article 32, de suivre (en partie) les cours de l'école professionnelle ainsi que certains CIE. A cet égard, les possibilités de soutien financier par l'organe responsable, voire en collaboration avec la Confédération et les cantons, sont examinées.

Les instruments servant à garantir et réaliser la formation professionnelle initiale, ainsi qu'à en promouvoir la qualité sont appliqués conformément aux prescriptions sur la formation. Le classement dans le Cadre national des certifications étant à jour, il ne sera actualisé qu'à l'occasion d'une future révision.

4.2. Révision totale de la formation initiale de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC

La CSDPQ a décidé de procéder à une révision totale de la formation initiale de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, qui doit débiter à l'automne 2026. En raison du nombre insuffisant d'apprentis mais aussi d'entreprises formatrices pour l'orientation Production, la distinction entre les deux orientations Production et Montage sera abandonnée. Mais étant donné que les contenus de

L'orientation Production continuera d'être considérée comme pertinente pour le secteur, la transmission des compétences correspondantes doit être assurée par le biais de spécialisations, d'options de compétences obligatoires ou d'autres solutions. Le type de formation sera défini par les partenaires au plus tard d'ici l'adoption du profil de qualification, de même que le caractère obligatoire des compétences opérationnelles selon le type de formation. Il s'agit de vérifier si la formulation des compétences opérationnelles peut éventuellement être simplifiée dans le plan de formation. La durée de la formation restera de trois ans, tandis que la formation révisée demeurera axée sur les compétences opérationnelles. Conformément aux souhaits du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), la transition numérique ainsi que les thèmes de la protection de l'environnement et du développement durable seront pris en compte lors de la formulation des objectifs évaluateurs dans le cadre de la révision. La promotion de la maturité professionnelle est maintenue. La répartition et le nombre de jours de CIE seront définis par les partenaires lors de l'élaboration des prescriptions sur la formation et avant la consultation interne. Tant du côté des cantons que des entreprises formatrices, les retours d'expérience concernant les bilans de compétences sont positifs. Ceux-ci sont également très appréciés dans les autres métiers de suissetec. L'inscription des bilans de compétences dans l'ordonnance sur la formation et dans le plan de formation doit toutefois être examinée par le SEFRI avant l'élaboration du profil de qualification et validée par une décision des partenaires. Des retours négatifs concernant la délivrance des autorisations de former ont été exprimés. L'organe responsable exige donc que les cantons procèdent à un examen plus approfondi des entreprises formatrices. suissetec apportera son soutien à cet égard et mettra des spécialistes en ventilation à la disposition des cantons. En ce qui concerne la procédure de qualification, le volet « connaissances professionnelles » sera examiné par le SEFRI dans le cadre de la révision d'ici l'élaboration du profil de qualification et validé par une décision des partenaires.

5. Prochaines étapes

Pour les deux projets, à savoir d'une part la révision totale de la profession de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC et d'autre part l'optimisation des outils de formation aux métiers d'installateur/trice sanitaire CFC, de ferblantier/ère CFC et d'installateur/trice de chauffage CFC, l'organe responsable fait appel à un accompagnement en pédagogie professionnelle. L'appel d'offres et l'adjudication ont eu lieu au printemps et à l'été 2026. La prochaine étape sera axée sur la planification détaillée du projet, ce qui inclut notamment un appel à la participation adressé aux acteurs du secteur. Des groupes de travail composés d'expertes et d'experts issus des professions concernées accompagnent les deux projets. De plus, une étroite collaboration est mise en place avec des associations partenaires et des instances externes (shi, ASES, domaines spécialisés de suissetec), ainsi qu'avec des projets internes, par exemple dans le domaine des supports didactiques ou de l'environnement d'apprentissage de suissetec.

Pour le métier de constructeur/trice d'installations de ventilation CFC, il s'agit tout d'abord d'élaborer le profil de qualification. Celui-ci est ensuite vérifié et approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), avant de pouvoir être adopté par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ). Viendront ensuite la révision du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation, ainsi que l'audition interne par l'organe responsable. Une fois les prises de position examinées, le plan de formation et l'ordonnance sur la formation pourront être adoptés. Le SEFRI lance ensuite une consultation auprès des cantons et des autres milieux intéressés. Les retours reçus seront examinés avant que le SEFRI n'adopte et ne publie l'ordonnance sur la formation. Enfin, l'organe responsable définit les instruments de mise en œuvre et les approuve. Leur forme devra être cohérente avec celle des documents de mise en œuvre optimisés des métiers d'installateur/trice sanitaire CFC, de ferblantier/ère CFC et d'installateur/trice en chauffage CFC. L'organe responsable assure la coordination continue entre les deux projets.

L'optimisation des outils de formation sera mise en œuvre à l'issue d'une analyse détaillée. Il est d'ores et déjà clair qu'il s'agira notamment de renforcer la coopération entre les lieux de formation et de simplifier la gestion du dossier de formation ainsi que celle des missions pratiques.

Outre ces actions concrètes en matière de développement professionnel, les mesures générales décrites au chapitre 4 seront poursuivies, mises en œuvre et continuellement optimisées.

Fabienne Mattle, responsable de la formation professionnelle initiale, se tient volontiers à votre disposition pour toute question ou suggestion au sujet du développement professionnel.

+41 43 244 73 58 / fabienne.mattle@suissetec.ch.